

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
**COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~  
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 26 JANVIER 2024 A 18H30

Nombre de membres : 14
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA, Christophe SCHIFFNER, Florie-Anne EBERHARDT, Jeanine SCHMITT, Astride LANG,

Etaient absents excusés : Maurice FRITZ donne procuration à Christophe SCHIFFNER, Geoffrey SCHOTT donne procuration à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS donne procuration à Dominique JOLLY

Démarrage de la séance à : 18h32

Désignation du secrétaire de séance : Florie-Anne EBERHARDT avec 9 voix POUR + 3 voix par procuration (Maurice FRITZ à Christophe SCHIFFNER, Geoffrey SCHOTT à Patricia DIETSCH et Sylvain GYSS à Dominique JOLLY), 2 voix ABSTENTION (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)

Avant de démarrer la séance, Madame le Maire souhaite apporter une information complémentaire quant au titre de la délibération N°5 de l'ordre du jour de la convocation, les convocations ayant été envoyées avant que la Mairie d'Obernai nous donne les libellés exacts du titre de cette délibération à voter. Le titre de la délibération n°5 est donc modifiée comme suit : « **5. RENOUELEMENT DES LOCATIONS DE CHASSES INTERCOMMUNALES N°1 POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 - AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES** »

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023
2. Tableau des arrêtés et délégations du Maire
3. Démission d'un conseiller municipal - Roxane EDEL
4. Renouvellement des locations de chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 - Agrément des candidatures en vue de l'adjudication pour la location du lot intercommunal n° 2 et nomination d'un estimateur des dégâts de gibier
5. Renouvellement des locations de chasses intercommunales n° 1 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 - Agrément des permissionnaires
6. Droit de préemption
7. Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2023

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023 :

- **POUR : 8 + 3 procurations (Maurice FRITZ à Christophe SCHIFFNER, Geoffrey SCHOTT à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY)**
- **CONTRE : 3 (Grégoire FUCHS, Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 0**

2. TABLEAU DES ARRETES ET DELEGATIONS DU MAIRE

5	11/01/2024	ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERNAI EN AGGLOMERATION PENDANT LES TRAVAUX DES UME
6	18/01/2024	ARRETE PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION (195 RUE PRINCIPALE)
7	22/01/2024	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC (RUE PRINCIPALE)
8	25/01/2024	ARRETE PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION (195 RUE PRINCIPALE)

COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 26 JANVIER 2024 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

1) **Signature de l'ordre de service N°1 en date du 8 janvier, concernant la suspension des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Ste Barbe, sise 34 Rue du Château.** Compte tenu des résultats des fouilles réalisées et consignées par l'INRAP dans le rapport du diagnostic qui a été transmis à la commune en juin, la DRAC nous demandait, dans sa lettre de juin 2023, soit de modifier notre projet soit de réaliser une fouille préventive, sous un délai de 3 mois. La modification du projet n'étant retenue, la DRAC a donc envisagé une prescription de fouille et a demandé un avis à la commission territoriale de la recherche archéologique, sur la base du rapport du diagnostic. La DRAC va nous adresser début février un cahier des charges qui donnera les informations opérationnelles de l'opération de fouille préventive.

Madame SCHMITT ne comprend pas et pose un certain nombre de questions : à quel moment l'autorisation a été donnée - est-ce que l'architecte a été payé pour son travail ? Madame le Maire rappelle à Madame SCHMITT que le marché a été attribué en février 2023 par décision du maire et validé par une délibération datant du 14 avril 2023. Les études préliminaires ont bien été réalisées et payées par l'architecte et son groupement (phase APD).

Le permis de construire a été donné le 23 août sous réserve de prescriptions motivées.

Madame SCHMITT veut le plan mais Madame le Maire lui répond qu'elle ne comprend pas ce qu'elle cherche et ce qu'elle veut.

Grégoire FUCHS dit qu'il s'agit d'un plan de présentation que Madame le Maire a présenté lors d'un 1^{er} conseil de classe aux maitresses, aux parents d'élèves, en présence des 3 adjoints et de l'architecte.

Madame le Maire rappelle que ce jour-là l'architecte a bien répondu à toutes les questions et a précisé le déroulement des opérations, qui a semblé convenir à tout le monde. La directrice a même rajouté qu'il s'agissait d'un très beau projet.

2) Décision du Maire Dma N°01/2024 concernant l'attribution du lot N°2 du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie (réseaux secs, éclairage public, espaces verts) pour la Rue des Oiseaux, la Rue des Pierres et le carrefour de la RD425

Une convention de groupement de commande a été signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la commune de Niedernai. L'enveloppe budgétaire totale du marché public alloué à l'exécution du marché public de travaux porte sur 1.216.900 € HT, décomposée comme suit :

- Travaux de sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Niedernai : 568.000 € HT
- Travaux de sous maîtrise d'ouvrage de la CCPO : 648.900 € HT

4 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti :

- | | | |
|----|---|------------------------|
| 1) | BEREST pour un montant total de | 50.130,00 € HT, |
| 2) | EMCH BERGER SARL pour un montant total de | 31.240,00 € HT, |
| 3) | IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant total de | 21.580,00 € HT, |
| 4) | LBSH INGENIERIE SARL pour un montant total de | 16.188,00 € HT. |

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, à la lumière des critères d'attribution portés préalablement à la connaissance des candidats, la CCPO a porté son choix sur l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2023 et retient :

LBSH INGENIERIE SARL pour un montant total de 16.188,00 € HT, pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Niedernai, décomposé comme suit :

- **4.047,00 € HT au titre de la tranche ferme,**
- **12.141,00 € HT au titre de la tranche optionnelle 1**

Madame SCHMITT demande des détails concernant les prix des tranches et souhaite savoir si le marché des entreprises est déjà lancé. Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'étape de maîtrise d'œuvre et que pour le moment, une 1^{ère} réunion a eu lieu le 19 janvier avec la CCPO, LBSH Ingénierie et la commune afin de partager un 1^{er} niveau d'informations. La société LBSH Ingénierie doit revenir vers le groupe avec des éléments complémentaires.

3. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - ROXANE EDEL

Modification du tableau de composition de l'assemblée suite à la démission de MADAME ROXANE EDEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi organique N° 82-974 du 19 novembre 1982 portant diverses modifications du Code Electoral, modifiée en dernier lieu par l'Ordonnance N° 2003-1165 du 8 décembre 2003 portant simplifications administratives en matière électorale ;

VU le Code Electoral et notamment son article L.270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 ainsi que le tableau de composition

VU sa délibération N°24 du 25 mai 2020 portant détermination du régime des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat, modifiée par délibération n°035/02/2017 du 10 avril 2017 ;

VU la lettre réceptionnée le 19 janvier 2024 par laquelle **Madame Roxane EDEL** a présenté, pour des raisons personnelles, sa démission de ses fonctions de membre du conseil municipal, décision définitive transmise le 25 janvier 2024 à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;

1° PREND ACTE

de la démission de Madame ROXANE EDEL en date du 19 janvier 2024 de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Niedernai et que son siège restera vacant, ayant occupé le dernier siège de la liste majoritaire.

2° CONSIGNE PAR CONSEQUENT

la modification de l'ordre de composition du conseil municipal conformément au tableau annexé au procès-verbal de la présente séance ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 26 septembre 2018 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

4. RENOUELEMENT DES LOCATIONS DE CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 - AGREMENT DES CANDIDATURES EN VUE DE L'ADJUDICATION POUR LA LOCATION DU LOT INTERCOMMUNAL N°2 ET NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU ses délibérations n°66 du 24 juillet 2023, n°77 du 18 septembre 2023, n°84 du 27 octobre 2023 et n°90 du 15 décembre 2023 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur diverses mesures et en particulier de décider de la poursuite de la procédure de location du lot de chasse intercommunale n°2 ;

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033 suite à la consultation écrite des propriétaires.

VU les avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en date du 9 octobre 2023, du 23 octobre 2023 et du 22 janvier 2024 ;

VU le déroulement de la procédure d'adjudication publique organisée pour le lot de chasse intercommunale n°2 et en particulier :

- ✓ Publication de l'avis d'adjudication publique du lot de chasse intercommunale n° 2 le 27 septembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que, notamment, sur le site Internet de la Ville d'Obernai avec une date limite de remise des candidatures en mairie d'Obernai et en mairie de Niedernai fixée au 23 octobre 2023 à 11h30,
- ✓ Examen des candidatures par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 23 octobre 2023 et agrément des trois candidatures réceptionnées par délibération du Conseil Municipal n°119/06/2023 du 30 octobre 2023,
- ✓ Organisation, par la Commission Intercommunale de Location, d'une première séance d'adjudication publique le 29 novembre 2023 à 16h00, laquelle s'est avérée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux),

- ✓ Organisation, par la Commission Intercommunale de Location, d'une seconde séance d'adjudication publique le 11 décembre 2023, respectant l'intervalle de 8 jours imposé par la réglementation, laquelle séance s'est également révélée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux ni après ouverture de la possibilité de recueillir des offres séance tenante avec un plancher de loyer de 3 500 €/an ;
- ✓ Publication de l'avis d'adjudication publique du lot de chasse intercommunale n° 2 le 21 décembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que, notamment, sur le site Internet de la Ville d'Obernai, avec une date limite de remise des candidatures en mairie d'Obernai et en mairie de Niedernai fixée au lundi 15 janvier 2024 à 11h00.
- ✓ Examen des candidatures par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 22 janvier 2024, en vue d'une nouvelle séance d'adjudication le 02 février 2024 ;

ET DECIDE

après en avoir délibéré,

1. **EN CE QUI CONCERNE LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE LOCATION DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL N°2**

D'AGREER

dans ce cadre les candidatures qui ont été validées par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa séance du 22 janvier 2024, comme suit :

NOM DU CANDIDAT	ADRESSE
Monsieur GRAYER Pascal	8 rue des Faisans 67230 WITTERNHEIM
Monsieur KRUGER François	27 rue Principale 67150 BOLSENHEIM
Monsieur MEYER Eric	7 rue du Moulin 67560 ROSENWILLER
Monsieur VOEGEL Jeannot	202 rue Principale 67210 VALFF
Monsieur WITTERSHEIM Arnaud	2b rue du Landsberg 67210 BERNARDSWILLER
Monsieur PELSUY Claude-Yves	791 rain des Bolés 88100 NAYEMONT LES FOSSES
Monsieur WITTERSHEIM Raoul	8 rue du Cerisier 67230 HUTTENHEIM

DE PRECISER

qu'il appartient à la Commission Intercommunale de Location de la Chasse de conduire les opérations d'adjudication lors de la séance programmée le 02 février 2024.

DE RAPPELLER

qu'il appartiendra au Conseil Municipal d'approuver la conclusion finale, avec le candidat attributaire, du bail de chasse ainsi adjugé lors de la prochaine séance.

DE DIRE

qu'en cas d'infructuosité à l'issue de l'ensemble de la procédure d'adjudication ci-dessus décrite, il sera recouru à la procédure d'appel d'offres selon des critères qui seront définis ultérieurement.

DE CHARGER

Madame le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

2. EN CE QUI CONCERNE LA DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIERS

VU la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier et notamment son article 19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.429-23 à L.429-24 et R.429-8 à R.429-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de donner son accord pour la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier ;

CONSIDERANT l'accord des locataires des lots de chasse pour la nomination de Monsieur Alain KRUGER en qualité d'estimateur de dégâts de gibier sur le ban d'Obernai pour la période de location de la chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

SUR proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 09 janvier 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Et DECIDE

après en avoir délibéré,

D'APPROUVER

la nomination de Monsieur Alain KRUGER, domicilié à GOXWILLER, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier sur le ban d'Obernai pour la période de location de la chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

DE CHARGER

Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à la concrétisation de ce dispositif.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 9 +3 procurations (Maurice FRITZ à Christophe SCHIFFNER, Geoffrey SCHOTT à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

5. RENOUELEMENT DES LOCATIONS DE CHASSES INTERCOMMUNALES N°1 POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 - AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU ses délibérations n°66 du 24 juillet 2023, n°77 du 18 septembre 2023, n°84 du 27 octobre 2023 et n°90 du 15 décembre 2023 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;

VU la délibération n° 83 décidant d'agréer la candidature de M. Guy ALBRECHT, domicilié 22 rue des Loges 54210 SAINT NICOLAS DE PORT, pour la location du lot de chasse intercommunale n° 1 ;

S'agissant d'un lot intercommunal, le conseil municipal de Niedernai a adopté des dispositions identiques et concordantes dans ce cadre.

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur l'agrément des permissionnaires des lots de chasse communaux et intercommunaux ;

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033 suite à la consultation écrite des propriétaires, établi par Monsieur le Maire d'Obernai le 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse du 22 janvier 2024 ;

APRES avoir constaté la recevabilité des dossiers des permissionnaires du lot de chasse intercommunale n° 1 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Et DECIDE

après en avoir délibéré,

D'AGREER

- M. Pierre-Olivier JACQUOT domicilié 42 Chemin du haut de Sembas à 54300 LUNEVILLE et
- M. Fabrice ALBRECHT domicilié 80 avenue des Lilas à 44500 LA BAULE ESCOUBLAC
en tant que permissionnaires du lot de chasse intercommunale n° 1.

DE CHARGER

Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

Madame le Maire propose de voter :

- **POUR : 9 + 3 procurations (Maurice FRITZ à Christophe SCHIFFNER, Geoffrey SCHOTT à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

6. DROIT DE PREEMPTION

N° DIA – 067 329 23 M 0013

ROSFELDER - DURING

Section 63 parcelles 673/3 - 741/3 - 745/3 et 747 d'une superficie 468 m² pour un montant de 175 000 € - Foegel – rue de Meistratzheim

Le conseil municipal renonce au droit de préemption sur la propriété précitée et passe au vote, à l'exception de Grégoire FUCHS, frappé de déport en commission urbanisme.

Madame le Maire propose de passer au vote

- **POUR : 8 + 3 procurations (Maurice FRITZ à Christophe SCHIFFNER, Geoffrey SCHOTT à Patricia DIETSCH, Sylvain GYSS à Dominique JOLLY)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

7. DIVERS

- Urbanisme**

1 demande préalable de travaux, 9 certificats d'urbanisme et 1 modification de permis de construire

ANNEE 2023

CU-1566	CU-067329-23-M-0015	Me Isabelle GENY	251 rue Principale	61	80	13/12/2023	Demande d'information
CU-1567	CU-067329-23-M-0016	Me FEURER	Rue Loewert	4	234.72 de 712 m ²	13/12/2023	Demande d'information
CU-1568	CU-067329-23-M-0017	Me Marc EBER	Rue des Acacias	63	□	21/12/2023	Demande d'information

ANNEE 2024

N°	N°	DEMANDEUR	Adresse terrain	Sect	Parcelle	Date de dépôt	Travaux
CU-1569	CU-067329-24-M-0001	ISABELLE GENY	□	72	140-141-142 de 272.6 m ²	16/01/2024	Demande de renseignement
CU-1570	CU-067329-24-M-0002	ISABELLE GENY	□	61	80 de 97.58 m ²	16/01/2024	Demande de renseignement
CU-1571	CU-067329-24-M-0003	ISABELLE GENY	□	63	500 de 37.42 m ²	16/01/2024	Demande de renseignement
CU-1572	CU-067329-24-M-0004	ISABELLE GENY	□	22	9 de 21.99 m ²	16/01/2024	Demande de renseignement
CU-1573	CU-067329-24-M-0005	ISABELLE GENY	□	72	201 de 228.54 m ²	16/01/2024	Demande de renseignement
CU-1574	CU-067329-24-M-0006	ISABELLE GENY	□	15	79 de 9.80 m ²	16/01/2024	Demande de renseignement
DP-1575	DP-067329-24-M-0001	RIGAL-GUILLAUME	28 rue Max de Reinach	□	616	19/01/2024	Construction d'une piscine et extension de la terrasse
PC-1576	PC-067329-21-M-0001-M-01	BOSSERT Margaux	Rue Principale	22	11 de 514 m ²	19/01/2024	Modification permis - clôture

Madame le Maire clôture la séance à 19H11

Le secrétaire de séance :
Florie-Anne EBERHARDT



Pour copie conforme
Niedernai, le 26 janvier 2024
Le Maire :
Valérie RUSCHER

